

Mise à disposition des avis d'impôt sur les revenus et modalités de paiement

Les avis d'impôt sur les revenus 2016 des particuliers non résidents sont disponibles dans l'espace sécurisé «Particulier/ Ma situation fiscale personnelle» du site impots.gouv.fr et distribués entre juillet 2017 et décembre 2017.

Si 60 % des particuliers non résidents ont déjà reçu leur avis avec une date limite de paiement au 15 septembre 2017, les 40 % restants pourront accéder à leur avis d'impôt sur leur espace « particulier » du site impots,gouv courant octobre ou décembre 2017 avec <u>une date limite de paiement postérieure au 15 septembre 2017</u>.

Si, d'ici le 13 décembre 2017, l'avis d'impôt n'est toujours pas disponible dans l'« espace particulier», le Service des impôts des particuliers compétent devra être contacté via la messagerie « Votre espace particulier » .

Conformément à la loi, le paiement dématérialisé (paiement direct en ligne, prélèvement à l'échéance ou prélèvement mensuel) est obligatoire pour tout montant d'impôt supérieur à 2 000€.

Le paiement en ligne (via l'« espace particulier » sous impots.gouv) n'est accessible qu'aux usagers <u>disposant d'un compte bancaire domicilié dans la zone SEPA (</u>les 28 pays membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco).



En revanche, la possibilité d'adhérer **au prélèvement mensuel ou à l'échéance** est offerte aux seuls comptes bancaires domiciliés en France ou à Monaco.